



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Vallauris

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N°2025-10-63

réglementant temporairement les circulations, en et hors agglomération,
sur la RD 135, entre les PR 0+660 et 0+900, sur le territoire de la commune de VALLAURIS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Vallauris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de l'ARD LOA, représentée par M. DIANGONGO, en date du 10 octobre 2025 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2025-10-406 en date du 10 octobre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de reprise d'enrobés dégradés, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 135, entre les PR 0+660 et 0+900 ;

ARRETTENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 20 octobre 2025, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 à 16 h 30, de jour, entre 08 h 00 et 16 h 30, les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 135, entre les PR 0+660 et 0+900, pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

A) VEHICULES

Dans le sens Golfe-Juan / Vallauris : circulation sur une voie, au lieu de deux existantes, par neutralisation de la voie de droite sur une longueur maximale de 240 mètres.

B) PIETONS

La circulation des piétons sur le cheminement piéton sera interdite.

Dans le même temps les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé par les passages piétons existants de part et d'autre des travaux.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 08 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler conformément aux restrictions éventuelles stipulées ci-dessus.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les entreprises Société Nouvelle POLITI, SN BIANCHI, chargées des travaux, sous l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie de Vallauris, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Vallauris pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) affiché et publié à la mairie de Vallauris ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Vallauris,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Vallauris, e-mail : pribeiro@vallauris.fr
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition)
- Société Nouvelle POLITI – 137, route de Grasse, 06740 CHATEAUNEUF ; e-mail : atarel@snpoliti.fr,
- SN BIANCHI 409 route du Pont de Pierre 06480 COLLE SUR LOUP ; e-mail : mgioanni@snbianchi.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- L'ARD LOA / M. DIANGONGO - 64 chemin de l'Orangerie, 06600 ANTIBES ; e-mail : pdiangongovumi@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Vallauris, le *17 octobre 2025*



Le maire,
Kévin LUCIANO

Nice, le *13 OCT. 2025*

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND

A blue ink signature of the name "Sylvain GIAUSSERAND".